

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Stop au gaspillage alimentaire dans ma cantine ! »

ARTICLE 1 - Objet L'association Pro-portion, 41 rue d'Oradour sur glane 31200 Toulouse- organise, en collaboration avec la Mairie de Toulouse, **un concours de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine** qui s'adresse aux écoles primaires de Toulouse.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert uniquement aux classes **de cycle 3 du CM1 et CM2** (les inscriptions de toute classe d'un autre niveau seront refusées). Tout établissement intéressé par ce concours **sera représenté obligatoirement** par une seule classe ambassadrice. Un binôme, formé de l'enseignant de la classe ambassadrice et d'un membre de l'équipe CLAE (directeur/directrice ou animateur/animatrice), sera référent du concours pour l'école, et l'interlocuteur de Pro-portion.

Le bulletin d'inscription est à nous faire parvenir impérativement avant le **8 novembre 2024** accompagné du présent règlement dûment signé par la direction de l'école avec les noms de toutes les parties prenantes (enseignants.tes, animateur.trice CLAE, agents techniques). Le dossier de **présentation du projet final** doit nous parvenir, par voie postale ou électronique impérativement pour le **vendredi 30 mai 2025 au plus tard**.

Pro-portion ne pourra pas accompagner plus de 3 établissements dans ce concours. Si le nombre d'établissements candidats pour entrer dans le concours excède 3, une sélection sera effectuée par Pro-portion et la mairie de Toulouse sur la base notamment des motivations exprimées sur le bulletin d'inscription et de la recherche d'équilibre territorial.

Le moyen de transport nécessaire à la venue des élèves sur le lieu de la remise des prix est à **prendre en charge par l'établissement concourant**.

ARTICLE 3 - Concept et objectif du concours

Ce concours vise à sensibiliser les écoliers au gaspillage alimentaire à la cantine.

Chaque classe intéressée devra réaliser un diagnostic et identifier les causes du gaspillage alimentaire dans sa cantine.

Ce sont les enfants qui, sur ces bases, devront proposer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire et/ou de réduction des bio déchets à l'échelle de leur école.

Chaque école sera accompagnée par Pro-portion.

ARTICLE 4- Le jury et la sélection des lauréats

Un jury (a minima 4 membres de Pro-portion) se réunira la première semaine de Juin 2025 pour évaluer les dossiers de présentation des actions menées par les classes participantes. Des classes lauréates seront nommées par catégorie.

Pour désigner ces classes lauréates, seront pris en compte différents critères de sélection au travers de barèmes de notation. Ces derniers sont annexés dans le présent document.

ARTICLE 5- Les résultats et la remise des prix

La remise des prix fera l'objet d'un événement **obligatoire** d'une demi-journée à partir de mi-juin 2025. La date, le lieu et les modalités d'organisation de cette remise des prix seront précisés dans l'année. Les projets de l'ensemble des classes participantes seront présentés par les participants. Nous remettrons également les prix (jeux de société géants) à toutes les classes ayant participé assidument au concours (Cf. **pré-requis** dans le dossier), ainsi qu'un lot surprise aux classes lauréates.

ARTICLE 6 - Cession des droits à l'image

Les représentants légaux des élèves participants au concours autorisent la prise de vue (photo et vidéo) et la diffusion de l'image de leur enfant par Pro-portion et la Mairie de Toulouse dans le cadre de la réalisation de ce concours. Les responsables du concours au sein de l'école s'engagent à recueillir ces autorisations auprès des responsables légaux des enfants par le biais du document "droit à l'image" transmis par Pro-portion.

ARTICLE 7 - Les lots

Chaque classe ayant participé assidument au concours recevra un jeu de société géant sur le gaspillage alimentaire (le Gaspi'rale) pour son école. Les classes lauréates désignées par le jury seront gratifiées d'un lot surprise.

ARTICLE 8

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement

Etablissement

Fait à

Date

Signature du Directeur (rice) de l'établissement (+ cachet)